Cap-Santé, le 19 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 août 2026 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :
Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Sylvie Lambert
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Shirley Drouin

Sont également présents :
Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :
Ville de Saint-Marc-des-Carrières, Claire Dussault

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2026

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 15 mai au 14 juillet 2026

4.2 Contrat d'entretien ménager – Contrat de services – Mandat de gré à gré – Autorisation

4.3 Frais de représentation – Autorisation de remboursement de dépenses

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (17 règlements)

6.2 Règlement numéro 427 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond – Adoption du document d'accompagnement

6.3 Règlement numéro 428 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge – Adoption du document d'accompagnement

6.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Caractérisation des traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides – Secteur de la rivière Launière

6.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Étude terrain pour la création d'un plan d'aménagement pour le sentier de la Traversée de Charlevoix

6.6 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Addenda au projet d'acquisition de connaissances (volet A) de banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Création d'une réserve d'urgence en soutien aux clubs de motoneige et de quad

8.2 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés

8.3 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption des dossiers recommandés

8.4 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Adoption des projets recommandés

8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf (FSPS) – Adoption des projets recommandés

8.6 Participation à l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029

8.7 Composition du comité d'analyse du programme municipal en préservation et restauration du patrimoine

8.8 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Adoption de l'ajout de deux projets pour l'Hôtel de ville de Saint-Ubalde à titre d'immeuble patrimonial à la liste des bâtiments admissibles au sous-volet 1b du PSMMPI

8.9 Programme d'ententes en patrimoine (sous-volet 4.2) - Dossier recommandé – Restauration du presbytère et du garage de Cap-Santé

8.10 Programme d'ententes en patrimoine (sous-volet 4.2) - Dossier recommandé – Restauration du Moulin à vent de Grondines

8.11 Programme d'ententes en patrimoine (sous-volet 4.2) - Dossier recommandé – Restauration de l'orgue de l'Église de Saint-François-de-Sales

8.12 Alliance Québec vélo de montagne – Demande de participation financière et signature de l'entente de financement 2026

8.13 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) – Renouvellement de l'entente

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Demande d'évaluation du déploiement ambulancier et d'amélioration des communications d'urgence

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 2 septembre 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 16 septembre 2026 (19 h)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 180-08-2026 Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

CR 181-08-2026 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 juin 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

CR 182-08-2026 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 23 juin 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 15 MAI AU 14 JUILLET 2026

CR 183-08-2026 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	133 330,19 $
Service de la paie :	726 415,64 $
Manoir Allsopp :	17 384,22 $
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	141 745,00 $
Grands projets :	192,64 $
Immobilisations :	14 418,79 $
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	61 951,93 $
▪ OSEntreprendre :	350,00 $
▪ Tourisme :	8 448,04 $
▪ Entente et projets culturels :	16 687,72 $
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	354 747,59 $
▪ Plan climat :	32 613,06 $
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	35 000,00 $
▪ Fonds de soutien projets structurants :	8 300,00 $
▪ Organismes régionaux :	15 000,00 $
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	19 233,79 $
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	96 000,00 $
Territoires non organisés :	35 608,27 $
GRAND TOTAL :	**1 717 426,88 $**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 mai au 14 juillet 2026;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 mai au 14 juillet 2026, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT DE SERVICES – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 184-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC doit assurer l'entretien ménager régulier de ses locaux situés au 185, route 138, à Cap-Santé;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Portneuf de procéder à un changement d'équipe de ménage afin d'assurer la qualité, la continuité et l'efficacité des services d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises spécialisées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'offre de services concernant l'entretien ménager des locaux de la MRC de Portneuf, déposée par 9267-6808 Québec inc., connue sous le nom *Entretien Bélanger* (NEQ : 1168478700), datée du 18 mars 2026 et accompagnée du contrat, pour une somme de 33 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une clause de renouvellement automatique du mandat pour une période de deux (2) ans, aux mêmes termes et conditions, avec une augmentation annuelle de mille deux cents dollars (1 200 $);

CONSIDÉRANT que cette offre de services répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 et édictant les règles encadrant la gestion contractuelle de la MRC de Portneuf* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui doit être attribué suivant une procédure ouverte, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats municipaux* (RLRQ, c. C-65.1);

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue le contrat de services de gré à gré relatif à l'entretien ménager des locaux de la MRC de Portneuf à 9267-6808 Québec inc., connue sous le nom *Entretien Bélanger* (NEQ : 1168478700), pour une somme de 33 000 $, plus les taxes applicables, conformément au contrat de service s'y rapportant;

QUE le présent mandat est renouvelé automatiquement pour une période de deux (2) ans, aux mêmes termes et conditions, avec une augmentation de mille deux cents dollars (1 200 $) par année;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 102 600 $ (avec les options de renouvellement), plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Entret.-répar. bâtisse-terrain » numéro 02 19100 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 FRAIS DE REPRÉSENTATION – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CR 185-08-2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et du *Règlement numéro 387 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf*, un élu doit, afin de pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la MRC, recevoir une autorisation préalable du conseil l'autorisant à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui fixé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et du *Règlement numéro 387 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf*, un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la MRC peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la MRC du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé, de façon informelle, M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond et président du comité des grands projets, à assister au Sommet Énergie renouvelable Québec, tenu le 21 mai dernier à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions législatives et règlementaires applicables, cette autorisation doit faire l'objet d'une résolution;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf entérine l'autorisation accordée à M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond et président du comité des grands projets, de représenter la MRC au Sommet Énergie renouvelable Québec qui a eu lieu le 21 mai dernier à Montréal;

QUE la MRC de Portneuf entérine l'autorisation accordée à M. Claude Duplain, maire de Saint-Raymond et président du comité des grands projets, d'engager des dépenses relatives aux frais d'inscription au Sommet Énergie renouvelable Québec, aux frais de repas, d'hébergement et de stationnement, ainsi qu'à toute autre dépense réellement encourue dans le cadre de sa participation à cet événement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 658,44 $, sur présentation des pièces justificatives requises;

QUE la dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Congrès et colloques » numéro 02 11000 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (17 RÈGLEMENTS)

CR 186-08-2026

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-26-05-187 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-05-189 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-05-188 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-05-193 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-195 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-194 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-196 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-197 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-199 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-06-198 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 104.37 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro U-161-2026 modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert;
- règlement numéro 935-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Règlements relatifs à l'entretien et à l'occupation des bâtiments :

- règlement numéro U-160-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Gilbert;
- règlement numéro 281 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 427 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 187-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 427, son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière en bordure du Grand Rang, dans le prolongement du secteur résidentiel Val-des-Pins et d'intégrer des mesures particulières spécifiquement applicables à ce secteur de manière à assurer la sécurité et réduire les contraintes associées au transport;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 427 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 17 juin 2026, soit à la date de son adoption par le conseil de la MRC, conformément aux conditions de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE RETIRER LA VOCATION COMMERCIALE DOMINANTE ATTRIBUÉE À UNE PORTION DE LA BANDE DE 120 MÈTRES SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE DE LA PINIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 188-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 428, son schéma d'aménagement et de développement afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande commerciale située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge et d'intégrer des mesures particulières de gestion de l'urbanisation et de gestion des corridors routiers;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 428 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 23 juillet 2026, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 428.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – CARACTÉRISATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES – SECTEUR DE LA RIVIÈRE LAUNIÈRE

CR 189-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a déposé un projet intitulé « Caractérisation des traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides – Secteur de la rivière Launière » dans le cadre de ce volet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT s'est réuni le 4 août 2026 et recommande le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande de financement s'élève à 10 000 $ et que le budget disponible pour les projets d'acquisition de connaissances permet d'accorder une contribution maximale de 6 500 $;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Caractérisation des traverses de cours d'eau dans la Réserve faunique des Laurentides – Secteur de la rivière Launière » pour un montant de 6 500 $ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – ÉTUDE TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE SENTIER DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX

CR 190-08-2026 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que l'organisme Sentier Québec-Charlevoix a déposé un projet intitulé « Étude terrain pour la création d'un plan d'aménagement pour le sentier de la Traversée de Charlevoix » dans le cadre de ce volet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT s'est réuni le 4 août 2026 et recommande le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande de financement s'élève à 18 313 $ et que le budget disponible pour les projets d'acquisition de connaissances permet d'accorder une contribution maximale de 15 000 $;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Étude terrain pour la création d'un plan d'aménagement pour le sentier de la Traversée de Charlevoix » pour un montant de 15 000 $ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'organisme Sentier Québec-Charlevoix, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –ADDENDA AU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) DE BANC D'ESSAI SUR L'UTILISATION D'UNE TRAVERSE À GUÉ AMÉNAGÉE

CR 191-08-2026 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2025, la MRC a autorisé le financement du projet « Banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée » pour un montant de 17 797 $, octroyé à l'organisme de bassin versant CAPSA (CR 117-05-2025);

CONSIDÉRANT que les traverses à gué ne sont pas permises actuellement par la réglementation applicable en forêt publique et que l'un des objectifs de ce projet vise précisément à faire évoluer la réglementation provinciale afin que ce type d'ouvrage soit éventuellement accepté et reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT que, à la suite des travaux réalisés à la fin de l'été 2025, une visite effectuée au printemps 2026 avec des représentants du MRNF a mené à une demande du ministère visant la réalisation de travaux additionnels, afin d'assurer l'atteinte de tous les objectifs du projet pilote et d'encadrer les projets futurs;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ces travaux sont de 4 068 $;

CONSIDÉRANT que l'entente contractuelle prévoyait initialement la réalisation des activités du projet au plus tard le 28 février 2026, échéance ensuite reportée au 30 juin 2026 par addenda;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise un financement additionnel au projet « Banc d'essai sur l'utilisation d'une traverse à gué aménagée » pour un montant de 4 068 $ pour réaliser les travaux additionnels demandés par le MRNF;

QUE la MRC autorise la directrice générale à signer un addenda à l'entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'organisme de bassin versant CAPSA, afin d'accorder un financement additionnel et de reporter l'échéance du projet au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'URGENCE EN SOUTIEN AUX CLUBS DE MOTONEIGE ET DE QUAD

CR 192-08-2026

CONSIDÉRANT la présence de 5 clubs de motoneige entretenant plus de 1 000 km de sentiers et 2 clubs de quad entretenant environ 400 km de sentiers sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la mission des clubs de motoneige et de quad de développer, entretenir et baliser des réseaux de sentiers sécuritaires;

CONSIDÉRANT les retombées économiques, touristiques et récréatives de ces réseaux de sentiers;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite se doter d'un mécanisme permettant de soutenir les clubs de motoneige et de quad dans les projets d'amélioration à caractère stratégique découlant de bris liés à des intempéries;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe des fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'engagement de la somme de 40 000 $ au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) comme réserve d'urgence destinée au soutien des clubs de motoneige et de quad;

QUE les sommes accordées soient prises à même les fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 193-08-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf la gestion du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 $ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède des sommes toujours disponibles dans l'enveloppe des fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est dotée d'une réserve d'urgence d'un montant de 40 000 $ pour l'année 2026, prise à même ces fonds réservés, destinée au soutien des clubs de motoneige et de quad;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée à soutenir les municipalités de son territoire ayant pris part aux démarches initiales (Pad-Kay) par le biais du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), tel que réservé en mars 2026 via la résolution CRE 078-03-2026, tout en ne dépassant pas les coûts de projet initialement proposés par Pad-Kay, soit 87 600 $ plus taxes nettes, couvrant les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 3 août dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Aide financière non remboursable Poste budgétaire « Support et aide aux entreprises » - Enveloppe FRCN 2025-2026				
Entreprise/dossier	**Projet**	**Coût de projet**	**Municipalité**	**Montant recommandé**
9196-7133 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Resto-Bar Le Mundial	Acquisition d'un camion de cuisine de rue	85 000 $	Saint-Raymond	15 000 $
	TOTAL COÛT DE PROJET :	**85 000 $**	**TOTAL RECOMMANDÉ :**	**15 000 $**

Aide financière non remboursable Poste budgétaire « Réserve d'urgence en soutien aux clubs de motoneige et de quad » - Enveloppe FRCN 2025-2026				
Entreprise/dossier	**Projet**	**Coût de projet**	**Municipalité**	**Montant recommandé**
Club motoneige St-Raymond inc.	Amélioration d'infrastructures	46 200 $	Saint-Raymond	10 000 $
	TOTAL COÛT DE PROJET :	**46 200 $**	**TOTAL RECOMMANDÉ :**	**10 000 $**
Aide financière non remboursable Poste budgétaire « Pad-Kay » - Enveloppe FRCN 2025-2026				
Entreprise/dossier	**Projet**	**Coût de projet**	**Municipalité**	**Montant recommandé**
Ville de Saint-Raymond	Achat de kayaks	21 000 $	Saint-Raymond	21 000 $
	TOTAL COÛT DE PROJET :	**21 000 $**	**TOTAL RECOMMANDÉ :**	**21 000 $**

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même les postes budgétaires indiqués dans les tableaux ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DES DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 194-08-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 3 août dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet – Demandeur	Montant recommandé	Poste budgétaire
Trace de Filles du roi à Neuville – Société d'histoire de Neuville inc.	1 000 $	« MRC – Commandites » numéro 02 62100 970
Festival de la pétanque – Festival de Pétanque Saint-Gilbert	1 000 $	« MRC – Commandites » numéro 02 62100 970
Festival des pompiers de la Mutuelle incendie de Portneuf édition 2026 – Service incendie Ville de Donnacona pour la Mutuelle incendie de la MRC de Portneuf	1 000 $	« MRC – Commandites » numéro 02 62100 970
9e journée de réflexion en sécurité alimentaire dans Portneuf – Solidarité citoyenne Portneuf pour la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf	750 $	« FRR 2026-2027 – Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62177 970
Portes ouvertes sur les fermes du Québec – Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord pour le Verger du Roy	750 $	« FRR 2026-2027 – Promotion agrotourisme/PDTAB » numéro 02 62177 970

Il est proposé par M. Raymond Morissette et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 195-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a dû être révisée au regard de nouvelles modalités contenues dans l'entente du FRR et qu'une version révisée a été présentée lors du comité de travail du 3 juin 2026 pour adoption au conseil des représentants du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 3 août dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la CDSÉ recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Coût total du projet	Montant octroyé	Fonds	Projet Date de début/ Date de fin prévue	Emploi(s) Créé(s)/ Maintenu(s)
Cap-Santé					
Construction Carbo inc.	40 000 $	5 000 $	FSE volet 3 (Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation)	1er septembre 2026 31 décembre 2027	0 15 TC 50 S
Deschambault-Grondines					
La Biennale internationale du Lin de Portneuf	11 070 $	8 855 $	FSE volet 3 (Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation)	14 septembre 2026 7 décembre 2026	0 4

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même le Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (FSPS) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 196-08-2026

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus, selon la grille d'analyse pondérée, lors de sa réunion tenue le 27 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	**Nom du promoteur**	**Nom du projet/ Échéancier prévu**	**Coût de projet admissible**	**Montant demandé/ admissible**	**Montant recommandé**
PSL 2026-27-01	Ville de Lac-Sergent	Bonification du Club nautique (centre communautaire) Début : 2026-09 Fin : 2026-10	85 000 $	15 000 $ 15 000 $	15 000 $
PSL 2026-27-02	Ville de Saint-Raymond	Bonification de la salle d'entraînement La Caserne Début : 2026-10 Fin : 2027-12	34 048 $	15 000 $ 15 000 $	15 000 $
Volet vitalisation					
# de dossier	**Nom du promoteur**	**Nom du projet/ Échéancier prévu**	**Coût de projet admissible**	**Montant demandé/ admissible**	**Montant recommandé**
PSV 2026-27-02	Municipalité de Saint-Alban	Cuisine communautaire multiusage Début : 2026-09 Fin : 2027-04	32 137 $	25 710 $ 25 710 $	25 710 $
Volet festivals et événements structurants					
# de dossier	**Nom du promoteur**	**Nom du projet/ Échéancier prévu**	**Coût de projet admissible**	**Montant demandé/ admissible**	**Montant recommandé**
PSÉ 2026-27-11	Festivités & Culture Cap-Santé	Marché du Noël d'Antan de Cap-Santé 2026 Début : 2026-11 Fin : 2026-11	113 200 $	12 000 $ 12 000 $	12 000 $

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets pour un total de 67 710 $ et que ce montant soit pris à même les postes budgétaires « FRR 2 - 2026-2027 Projets structurants organismes » numéro 02 62126 970, « FRR 2 - 2026-2027 Projets

structurants municipalités » numéro 02 62130 970 et « FRR 2 - 2026-2027 Projets structurants municipalités vitalisation » numéro 02 62127 970;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2027-2029

CR 197-08-2026

CONSIDÉRANT que pour la première fois en 2017, les partenaires de la région se sont associés dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis (ci après : l'« Entente ») pour la période 2017-2019 et que ce partenariat a par la suite été renouvelé à deux reprises;

CONSIDÉRANT que ces ententes soutiennent l'essor des secteurs agricole et agroalimentaire de la région et que les actions réalisées génèrent des retombées positives;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la région souhaitent poursuivre leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle entente pour la période 2027-2029;

CONSIDÉRANT que cette entente constitue le principal mécanisme de mise en œuvre de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires 2026-2034 de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente a recommandé aux organisations partenaires de confirmer leur participation à cette nouvelle entente et d'autoriser les engagements financiers proposés;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle a été présenté au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa dernière séance de travail et que les élus sont informés des sommes à investir dans les trois prochaines années à venir, soit un montant total de 76 089 $ réparti également sur les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec agit comme gestionnaire de l'Entente 2023-2026 et que le suivi administratif des démarches en vue de la poursuite de ce partenariat lui a été confié par le comité directeur de l'Entente;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme sa participation à l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis pour la période 2027-2029;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant total de 76 089 $ réparti également entre les années 2027, 2028 et 2029;

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire « FRR – Ententes sectorielles »;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029 lorsque celle-ci sera finalisée;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DU PROGRAMME MUNICIPAL EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE

CR 198-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 (CR 070-03-2026);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la MRC a adopté, lors de la séance du conseil du 17 juin dernier (CR 172-06-2026), le Règlement numéro 430 visant la mise en oeuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine afin d'encadrer l'octroi de subventions visées par le sous-volet 4.1 du programme;

CONSIDÉRANT que l'analyse des projets de préservation et de restauration patrimoniale pour l'octroi des aides financières doit être encadrée par la mise en œuvre dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la constitution d'un comité d'analyse nommé par la MRC de Portneuf, comité qui sera en charge d'évaluer les projets de propriétés privées visés par le programme municipal en préservation et restauration du patrimoine (sous-volet 4.1), et ce pour une période de deux ans renouvelable;

CONSIDÉRANT que M^{me} Marie-Pierre Beaupré est spécialisée en urbanisme à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M^{me} Kathleen Allard est spécialisée en architecture et en patrimoine bâti à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Réhel, charpentier-menuisier, est spécialisé en patrimoine bâti;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de trois personnes pour le programme municipal en préservation et restauration du patrimoine composé d'un(e) urbaniste et d'un(e) spécialiste en patrimoine immobilier et en architecture de la MRC de Portneuf, d'un spécialiste externe en patrimoine bâti;

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Marcel Réhel, M^{me} Marie-Pierre Beaupré et M^{me} Kathleen Allard au sein du comité d'analyse pour l'année 2026-2027 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil des représentants de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets au sous-volet 4.1 du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION DE L'AJOUT DE DEUX PROJETS POUR L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-UBALDE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU SOUS-VOLET 1B DU PSMMPI

CR 199-08-2026 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que des soldes résiduels sont disponibles aux enveloppes DAF 535108 et DAF 538526 du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que ces soldes résiduels représentent 13 717,94 $ (DAF 535108) et 14 383,86 $ (DAF 538526);

CONSIDÉRANT que le bâtiment de l'Hôtel de ville de Saint-Ubalde est cité immeuble patrimonial et figure dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que deux projets déposés pour le bâtiment concerné correspondent aux exigences du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu de manière favorable à l'admissibilité des deux projets de préservation présentés aux soldes résiduels des enveloppes DAF 535108 et DAF 538526 du PSMMPI;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le dépôt des projets de l'Hôtel de ville, situé au 427, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde, au sous-volet 1b du PSMMPI (DAF 535108, DAF 538526);

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les avenants à la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (SOUS-VOLET 4.2) - DOSSIER RECOMMANDÉ – RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DU GARAGE DE CAP-SANTÉ

CR 200-08-2026 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 (CR 070-03-2026);

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme vise la restauration et la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par la municipalité propriétaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au sous-volet 4.2 (municipal) du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour le soutien au projet de restauration du presbytère de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration déposé vise la restauration de la galerie avant, du solarium, des murs du presbytère, ainsi que du garage;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confirmé, le 18 juin 2026, le soutien d'une aide financière totale de 442 055 $ pour le sous-volet 4.2 (municipal);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande de soutien du projet de restauration du presbytère de Cap-Santé, confirmant une aide financière de 45 660 $ à même l'enveloppe totale du sous-volet 4.2 confirmée le 18 juin 2026;

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PEP_4.2 _2026-01	Restauration de la galerie avant, du solarium, des murs du presbytère, ainsi que du garage	Cap-Santé	91 320 $	91 320 $	45 660 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé s'engage par résolution (R 25-08-191) à financer son projet de restauration jusqu'à la réception des sommes du MCC équivalant à 50 % du montant total admissible de 91 320 $ (coûts des travaux, plans et devis + 50 % TVQ);

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention de 45 660 $ à la Ville de Cap-Santé pour la restauration du presbytère, somme disponible via l'enveloppe budgétaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dédiée au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), conformément à la résolution adoptée en mars (CR 070-03-2026);

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (SOUS-VOLET 4.2) - DOSSIER RECOMMANDÉ – RESTAURATION DU MOULIN À VENT DE GRONDINES

CR 201-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 (CR 070-03-2026);

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme vise la restauration et la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par la municipalité propriétaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au sous-volet 4.2 (municipal) du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour le soutien au projet de restauration du Moulin à vent de Grondines situé à Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que le projet déposé vise la production de plans et devis ainsi que la restauration des fondations, des murs extérieurs, des murs intérieurs, des portes, des fenêtres et de l'escalier;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confirmé, le 18 juin 2026, le soutien d'une aide financière totale de 442 055 $ pour le sous-volet 4.2 (municipal);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande de soutien du projet de restauration du Moulin à vent de Grondines, confirmant une aide financière de 86 450 $ à même l'enveloppe totale du sous-volet 4.2 confirmée le 18 juin 2026;

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PEP_4.2 _2026-02	Restauration du Moulin à vent de Grondines	Deschambault-Grondines	172 900 $	172 900 $	86 450 $

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines s'engage par résolution (CR 104-04-25) à financer son projet de restauration jusqu'à la réception des sommes du MCC équivalant à 50 % du montant total admissible de 172 900 $ (coûts des travaux, plans et devis + 50 % TVQ);

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention de 86 450 $ à la Municipalité de Deschambault-Grondines pour la restauration du Moulin à vent de Grondines, somme disponible via l'enveloppe budgétaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dédiée au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), conformément à la résolution adoptée en mars (CR 070-03-2026);

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (SOUS-VOLET 4.2) - DOSSIER RECOMMANDÉ – RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

CR 202-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 (CR 070-03-2026);

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme vise la restauration et la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.2 du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par la municipalité propriétaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au sous-volet 4.2 (municipal) du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour le soutien au projet de restauration de l'orgue de l'Église de Saint-François-de-Sales située à Neuville;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confirmé, le 18 juin 2026, le soutien d'une aide financière totale de 442 055 $ pour le sous-volet 4.2 (municipal);

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande de soutien du projet de restauration de l'orgue de l'Église de Saint-François-de-Sales, confirmant une aide financière de 9 055 $ à même l'enveloppe totale du sous-volet 4.2 confirmée le 18 juin 2026;

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PEP_4.2 _2026-03	Restauration de l'orgue de l'Église de Saint-François-de-Sales	Neuville	18 110 $	18 110 $	9 055 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville s'engage par résolution (R 25-09-143) à financer son projet de restauration jusqu'à la réception des sommes du MCC équivalant à 50 % du montant total admissible de 18 110 $ (coûts des travaux, plans et devis + 50 % TVQ);

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention de 9 055 $ à la Ville de Neuville pour la restauration de l'orgue de l'Église de Saint-François-de-Sales, somme disponible via l'enveloppe budgétaire du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dédiée au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), conformément à la résolution adoptée en mars (CR 070-03-2026);

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 ALLIANCE QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT 2026

CR 203-08-2026

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2026, le conseil a prévu une somme de 15 000 $ pour participer à la promotion de Québec vélo de montagne (QVDM);

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré agit comme responsable de la gestion administrative de QVDM pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que QVDM compte parmi ses membres les quatre organisations suivantes : la Vallée Bras-du-Nord, la Station Mont-Sainte-Anne, les Sentiers du Moulin et Empire 47;

CONSIDÉRANT que la Vallée Bras-du-Nord est reconnue comme un élément supralocal structurant au point de vue du tourisme et de la récréation et que son développement contribue à la promotion des richesses du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique (SDÉ) de La Jacques-Cartier, la MRC de Charlevoix, Développement Côte-de-Beaupré et Destination Québec cité sont intéressés à maintenir leur implication financière dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les efforts déployés depuis 2014 ont favorisé une croissance importante de l'achalandage des stations et une hausse de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que le regroupement QVDM a élaboré un plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec sur les marchés internationaux pour 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec le Plan stratégique de destination 2025 de la région de Québec ainsi qu'avec la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure au Québec du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT que la structuration de l'offre, afin de maximiser les retombées économiques sur davantage d'acteurs du territoire, sera prioritaire pour QVDM dans les années à venir;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau site transactionnel permettant la location d'équipements, l'achat de billets et le développement éventuellement des forfaits intégrés verra le jour en 2026;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée à la MRC de Portneuf fera mention de la volonté de QVDM à mettre de l'avant la promotion de l'offre hivernale, la forfaitisation et l'inclusion des sites régionaux de vélo de montagne tel que recommandé par la commission du développement social et économique (CDSÉ) le 4 mai dernier;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Développement Côte-de-Beaupré une participation financière de 15 000 $ et à signer le protocole d'entente relatif à cette contribution;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2 - Projets structurants organismes » numéro 02 62165 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

CR 204-08-2026

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT que le volet 2 dudit programme prévoit l'octroi de subventions aux offices municipaux d'habitation afin d'appuyer ces derniers dans leurs offres de Service d'aide à la recherche de logement (SARL);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf soutient l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) dans le cadre du projet SARL depuis 2022;

CONSIDÉRANT que le SARL s'est avéré un service sollicité par 988 ménages sur le territoire de la MRC de Portneuf lors des 4 dernières années d'ententes précédentes;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une présentation au comité de travail du 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire reconduire son appui à la mission du SARL pour la période 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le cadre budgétaire du projet présenté par l'OMHGP a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 9 juin dernier;

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) pour la période 2026-2027 avec la SHQ et l'OMHGP;

QUE la MRC de Portneuf ratifie l'octroi des sommes pour 2026-2027, pour une contribution financière maximale de 26 418 $, et ce à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Direction générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DEMANDE D'ÉVALUATION DU DÉPLOIEMENT AMBULANCIER ET D'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE

CR 205-08-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est préoccupée par les délais d'intervention ambulancière pouvant survenir sur son territoire, particulièrement dans certains secteurs ruraux, riverains ou plus éloignés des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît le professionnalisme et l'importance du travail des paramédics, des intervenants préhospitaliers d'urgence et des services d'urgence, lesquels interviennent dans des conditions souvent exigeantes;

CONSIDÉRANT que l'accès rapide aux services préhospitaliers d'urgence constitue un enjeu essentiel de sécurité publique, de santé et de protection des citoyens;

CONSIDÉRANT que la réalité géographique de la MRC de Portneuf, incluant les secteurs de villégiature, les chemins ruraux et les distances à

parcourir, peut avoir une incidence sur les délais de réponse en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge important qu'une analyse soit réalisée quant au déploiement des effectifs ambulanciers desservant le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une communication claire avec les appelants au 911 est essentielle afin de rassurer les personnes présentes, de permettre une meilleure prise de décision et de les guider adéquatement dans l'attente des secours;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite collaborer avec les instances responsables afin d'améliorer les services préhospitaliers d'urgence et les communications lors d'appels d'urgence;

Il est proposé par Mme Shirley Drouin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire, en collaboration avec Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire, d'évaluer la possibilité d'accroître la présence ambulancière sur le territoire de la MRC de Portneuf, notamment par une révision du déploiement des effectifs préhospitaliers d'urgence;

QUE la MRC de Portneuf demande que cette évaluation tienne compte des délais réels d'intervention, de la réalité des secteurs ruraux et de villégiature, de la distance entre les points de service ambulanciers sur le territoire de la MRC de Portneuf, ainsi que des besoins de la population permanente et saisonnière;

QUE la MRC de Portneuf demande également au centre d'urgence 911 et aux instances responsables de la répartition des appels d'urgence d'améliorer les communications avec les appelants, notamment quant aux consignes à transmettre, au suivi de la situation, à l'information disponible concernant l'arrivée des secours et à l'accompagnement téléphonique dans l'attente de l'intervention;

QUE la MRC de Portneuf demande qu'un suivi lui soit transmis relativement aux constats, pistes d'amélioration et mesures pouvant être mises en place afin de réduire les délais d'intervention et d'améliorer la qualité des communications d'urgence;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au siège social de Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire et au siège social de Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire, au centre d'urgence 911, aux municipalités de la MRC de Portneuf, au ministère de la Santé et des Services sociaux, au député provincial de la circonscription ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mario Alain mentionne qu'une rencontre a dû être reportée.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Mme Lise Baillargeon mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance. La prochaine rencontre se tiendra début septembre.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard indique que le Plan régional des milieux humides et hydriques ainsi que le Plan climat ont été traités lors de la dernière rencontre. Ce dernier devrait être adopté le mois prochain.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Mario Alain indique que la rencontre du 14 août dernier, tenue avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), a permis d'aborder la restructuration salariale, les enjeux organisationnels et divers projets de règlements administratifs.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Mario Alain mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Mario Alain mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Claude Duplain mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Simon Sheehy lance une invitation à venir assister à l'événement *Les Fêtes gourmandes de Neuville* qui se tiendra du 20 au 23 août prochains.

M. Dany Bisson invite la population à participer à la dernière semaine de l'événement *Fabrik'Art* qui se déroule sur la rue de la Fabrique à Pont-Rouge. Dès ce soir, les visiteurs pourront assister à un atelier de stylisme culinaire ainsi qu'à une projection de cinéma en plein air. Il rappelle les *Jeudis de l'humour*, et pour clore les festivités ce vendredi à compter de 17 h, une épluchette de blé d'Inde, un marché des artisans et une soirée dansante animeront le site.

Il invite également la population à l'événement *Bière et poutine* qui aura lieu le 4 septembre prochain sur la Place Saint-Louis à Pont-Rouge.

M. Claude Duplain invite la population à participer au *Raid Bras du Nord – Promutuel assurance,* qui se déroulera à Saint-Raymond du 21 au 23 août prochains. Cet événement sportif, culturel et familial sera couronné par l'ouverture officielle du parc Promutuel le dimanche 23 août.

M. Duplain souhaite également aborder l'approche de la campagne électorale. Il suggère d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité de travail de la MRC, afin de formuler des demandes spécifiques pour sensibiliser le futur candidat aux réalités régionales.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 2 SEPTEMBRE 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 16 SEPTEMBRE 2026 (19 H)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 206-08-2026 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 42 sur la proposition de Mme Lise Baillargeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Mario Alain, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet,	La greffière-trésorière,
_____	_____
Mario Alain	Josée Frenette